

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :
15/06/2026

Date d'affichage :
15/06/2026

Numéro : 41/2026

Le vingt-deux juin 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELBRUEL Bernard, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Inès LEBAILLY, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE.

Absents excusés représentés : Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL

Secrétaire de séance : Liliane ESPIÉ.

CONVENTION « L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE **RESEAU ZIG'ARTS » (FOL 81)** **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE** **DE LA CONVENTION TRIENNALE 2026-2029**

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient, dans le cadre de ses compétences, les actions d'éducation artistique et culturelle menées en lien avec les écoles du territoire. La Ligue de l'Enseignement - FOL 81 propose, via le réseau départemental « Zig Z'Arts », une convention triennale permettant aux classes de bénéficier de deux spectacles par année scolaire, selon des modalités tarifaires encadrées et au choix de la collectivité (mise à disposition d'une salle communale, déplacement à pied, prise en charge des transports, etc.). Cette convention propose la possibilité de s'inscrire à une « Médiation culturelle » qui vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique. Cette convention 2026-2029 fixe les engagements réciproques et les bases de facturation au prorata des élèves effectivement présents.

Afin de faire bénéficier les élèves du tarif préférentiel réservé aux communes partenaires, il est nécessaire d'approuver la convention et d'autoriser la signature par le Maire.

Au regard de l'intérêt public local de cette action et de son articulation avec les projets éducatifs des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention, ainsi que la mise en œuvre des modalités pratiques prévues à l'article 2 (inscription aux spectacles, à la médiation culturelle et choix du mode d'accueil : salle communale, déplacement à pied, ou le cas échéant organisation/prise en charge de transports), dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu le projet de convention triennale 2026-2029 « L'École rencontre les Arts de la Scène » proposé par la Ligue de l'Enseignement - FOL 81, prévoyant deux spectacles par année scolaire et une participation communale calculée par élève et par spectacle (annexée à la délibération) ;
- Vu la lettre du 18 mars 2026 du Président de la FOL 81 sollicitant le renouvellement de la convention,
- Considérant l'intérêt éducatif, culturel et social de l'action au bénéfice des élèves des écoles de la commune,
- Considérant la nécessité de formaliser le partenariat,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

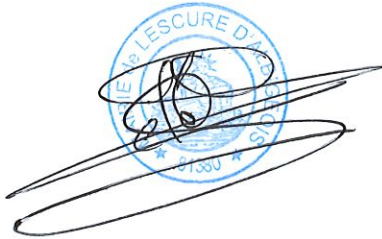
- **APPROUVE** la convention triennale 2026-2029 « L'École rencontre les Arts de la Scène » avec la Ligue de l'Enseignement - FOL 81.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL

La Secrétaire de séance,
Liliane ESPIÉ



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.